

VILLE DE LA FERTÉ GAUCHER
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le six février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence du Docteur JAUNAUX, Maire.

Etaient présents : Dr Yves JAUNAUX, Maire. M. Hervé CRAPART, Mme Nathalie MASSON, M. Michel LEFORT, Mme Régine LAVIRON, M. Roger REVOILE, Mme Michèle DARSON, Adjoints. Mme Jocelyne MAILLET, M. Jean-Pierre CROISSY, Mme Hélène BERGE, M. Jean-Marie ABDILLA, M. Marc VEIL, M. Gilles RENARD, Mme Patience BAMBELA, Mme Ludivine AMEDJKANE (arrivée 18h03), M. Serge JAUDON, Mme Dominique FRICHET, Mme Béatrice RIOLET, M Michel JOZON, Mme Pascale ASSOUVIE, M. Claude DEMONCY.

Absents représentés : Mme Evelyne MARCELOT par M. Hervé CRAPART
Mme Michèle JOURNET par Mme Hélène BERGE
M. Joël TEINTURIER par M. Yves JAUNAUX
Mme Christine AIELLO par Mme Michel DARSON
M. Sylvain PELLETIER par M. Roger REVOILE
M Jean René BILLAUD par M Michel LEFORT

Secrétaire de séance : M. Jean Marie ABDILLA

Le compte rendu du Conseil Municipal du 9 janvier 2018 a été adopté à l'unanimité.

Date de convocation/affichage : 30.01.2018

Date affichage compte-rendu : 09.02.2018

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 27

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal
Du 9 janvier 2018
Rapporteur Dr JAUNAUX

Le Conseil Municipal,
Adopte le compte-rendu du 9 janvier 2018
À l'unanimité.

OBJET : 11/2018 – ETAT PREVISIONNEL DES DEPENSES A ENGAGER
AVANT LE BUDGET : VILLE

Monsieur Le Maire,

Rappelle que la Loi de Décentralisation du 5.01.1988 permet, avant le vote du Budget, de prévoir et d'engager 25 % (au maximum) des crédits d'investissement de l'année précédente soit pour 2017 : **603 465,44 € (VILLE)**.

budget 2017 = 603 465.44 €					
25% = 150 866.36 €					
chapitre	article	fonction	opération	libellé	montant
204	204182	324	OPNI	Subvention d'équipement pour chantier Initiatives 77 travaux de mise en sécurité de la Grange aux Dimes	6 958,00 €
20	2051	020	OPNI	Accès logiciel ONLINE JVS 2018	8 438,40 €
21	2135	810	OPNI	Remplacement chauffe-eau	3 000,00 €
21	2135	810	OPNI	Remplacement chaudière	10 000.00 €
21	2152	822	OPNI	Garde-corps ruelle des Grenouilles	3 800,00 €
21	21578	822	OPNI	Panneaux de signalisations ruelle des Grenouilles	2 300,00 €

21	2158	823	OPNI	Désherbeur STABNET	22 000,00 €
21	2182	112	OPNI	Véhicule pour Police Municipale	18 400.00 €
21	2183	020	OPNI	Petit matériel informatique	1 000,00 €
23	2315	822	015	Aménagements de la route de Nageot Contrat Triennal de Voirie	55 000,00 €
				TOTAL	130 896.40 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 février 2018,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE l'ouverture de crédits au Budget VILLE 2018, pour les dépenses d'équipements ci-dessus.

OBJET : 12/2018 – Frais de scolarité pour l'année 2017/2018

Mme LAVIRON, Adjointe au maire,

Invite le Conseil Municipal à fixer le montant des frais de scolarité à réclamer aux Communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles de La Ferté-Gaucher pour l'année 2017/2018.

Pour mémoire

- Année 2016/2017 : Classe de CLIS et classes ordinaires : 776.82 € par enfant.

Frais de scolarité pour l'année 2017/2018

<i>calculés sur l'année 2016</i>	maternelle	primaire	total
énergie	30 167.76 €	19 933.82 €	50 101.58 €
pharmacie	244.72 €	344,71 €	589.43 €
fournitures d'entretien	2 893.87 €	1 669.15 €	4 563,02 €
petit équipement	3 853.15 €	7 579,70 €	11 432.85 €
Vêtements de travail	387.20 €	176.00 €	563.20 €
fournitures scolaires	10 893.71 €	21 307.52 €	32 201.23 €
locations matériel (copieur...)	5 382,06 €	5 905,97 €	11 288,03 €
entretien des bâtiments	1 390.69 €	11 707,15 €	13 097.84 €
entretien du matériel	0,00 €	383.21 €	383.21 €
maintenance du matériel	4 622.38 €	8 620,96 €	13 243,34 €
frais de télécommunication	2 635.88 €	3 240.81 €	5 876.69 €
frais de nettoyage des locaux	0,00 €	1 208,40 €	1 208,40 €
salaires et indemnités du personnel	182 654.45 €	65 893,00 €	248 547.45 €
prestation professeur de musique	0,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €
	245 125,87 €	183 970.40 €	429 096.27 €
effectifs septembre 2017	200,00	330,00	530,00
calcul	429 096,27	530,00	809.62

C.L.I.S.et classes ordinaires

809.62

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de Mme LAVIRON, Adjointe au maire,
Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 21 décembre 2017
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 février 2018
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit les frais de scolarité pour l'année 2017-2018 à réclamer aux Communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles de La Ferté-Gaucher :

Classe de CLIS et classes ordinaires : 809.62 € par enfant.

Objet : 13/2018 –

Subventions 2018 : OCCE des Ecoles Maternelle et Élémentaire

Madame Régine LAVIRON, Adjointe au Maire,

Propose pour l'organisation de sorties scolaires et diverses organisations des écoles Maternelle des Grenouilles et Élémentaire du Grand Morin, d'accorder une subvention pour l'année scolaire 2017/2018.

Activités projetées :

Ecole Élémentaire : Subvention demandée à la Mairie

Projet « séjour Centre des Tourelles à Asnelles sur Mer »

75 élèves du 14 au 18 mai 2018 » **19 000 €**

Ecole Maternelle : Subvention demandée à la Mairie

- Projet : sur le thème de « le vivant »

(achat matériel pédagogique, visites culturelles) **4 000 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Madame Régine LAVIRON, Adjointe au Maire

Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 21 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 6 février 2018

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article unique : DECIDE de verser la totalité de la subvention 2018 à :

	2017	2018
OCCE Ecole Élémentaire	18 081 €	19 000 €
OCCE Ecole Maternelle	4 000 €	4 000 €

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2018.

OBJET : 14/2018 – Union des Maires de Seine et Marne : cotisation 2018

Hervé CRAPART, Adjoint au Maire,

Explique que le montant de la cotisation à l'Union des Maires de Seine et Marne a été fixé pour 2018 à 0,25 € par habitant.

Pour la Ville de LA FERTE GAUCHER, la cotisation s'élève à 1 211 € (*population entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017 : 4844*).

Il est précisé qu'une partie est reversée pour le compte de la Ville à l'Association des Maires de France.

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de Monsieur CRAPART,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6.02.2018,

Après en avoir délibéré,

A la majorité :

2 contre : M JOZON Mme FRICHET et 1 abstention : Mme ASSOUVIE

DECIDE de verser la cotisation à l'Union des Maires de Seine et Marne qui s'élève à 1 211 € pour l'année 2018, soit 0,25 € par habitant.

DIT que la dépense est prévue au Budget.

Décision N°2

Date décision : 16.01.2018

Date affichage : 16.01.2018

OBJET : Décision n° 2/2018 - ACTE CONSTITUTIF D'UNE RÉGIE DE RECETTES « AUTORISATION DU DROIT DU SOL »

Le Maire de La Ferté-Gaucher,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article n°22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1996 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil municipal n°16/2014 en date du 4 avril 2014 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 JANVIER 2018

ARTICLE 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès du service urbanisme de la commune de La Ferté-Gaucher.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la Mairie de La Ferté-Gaucher, 1, place du général de Gaulle.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Redevances des « Autorisations des droits du sol » (échafaudages, plots, barrières, bennes etc... temporaires).

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : numéraire
- 2° : chèques bancaires, postaux ou assimilés.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances de carnets à souches.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000,00 €.

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès du Trésorier Municipal la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur n'est pas assujéti au cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 12 : Le Maire de La Ferté-Gaucher et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 13 : DIT que cette décision N° 2 sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
- affichée
- portée au registre des délibérations
- transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins

Décision n° 3

Date décision : 16.01.2018

Date affichage : 16.01.2018

OBJET : Décision N° 3/2018 - Hôtel d'entreprises : renouvellement du bail avec ESTEVES CONSTRUCTION

Il convient de renouveler le bail passé avec La Société Esteves Construction sis à la Ferté Gaucher – ZAE du Petit Taillis, 200 K rue du Château d'eau, hôtel d'entreprise, cellule K.

La Société ESTEVES CONSTRUCTION

Représenté par M Manuel ESTEVES, Gérant.

Désignation du bien loué :

* cellule d'une superficie de 125 m² portant la lettre K et comprenant un bureau et des sanitaires.

* Deux places de parking portant les numeros 12 et 13.

Date de renouvellement : 1^{er} février 2018

Durée du bail Commercial : 36 mois

Loyer mensuel : 631,77 € HT payable par mois et d'avance

Dépôt de garantie : néant (renouvellement)

Monsieur le Maire :

Article 1er : DECIDE de signer le renouvellement de bail pour la location de la cellule suivante dans l'hôtel d'entreprises avec :

La Société ESTEVES CONSTRUCTION : cellule K

Loyer mensuel : 631,77 € HT

Article 2 : DIT que cette décision N° 3 sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
- affichée
- portée au registre des délibérations
- transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins

Décision N°4

Date décision : 16.01.2018

Date affichage : 16.01.2018

OBJET : Décision N° 4/2018

Programme Théâtral - Contrat avec le Groupe Artistique de Morêt

Le Groupe Artistique de Morêt, 2 rue du Clos Blanchet – 77250 MORET SUR LOING assurera une représentation de la comédie policière « **Hôtel Dracula** » de Rivoire et Cartier, à la Salle Henri FORGEARD, le dimanche 21 janvier 2018.

Monsieur le Maire décide :

Article 1 : DE SIGNER un contrat avec le Groupe Artistique de Morêt pour la représentation de la pièce « **Hôtel Dracula** » le dimanche 21 janvier 2018.

Article 2 : DIT que la dépense fixée comme suit sera prise en compte au Budget Primitif VILLE 2017:

tarif interprétation :	520,00 €
remboursement droits d'auteur :	89,02 €
montant transport des décors :	<u>270,00 €</u>
	879,02 €

Article 3 : DECIDE d'appliquer les tarifs d'entrée suivants :

- Adulte **6,00 €**
- Enfant (*jusqu'à 16 ans*) **3,50 €**
- Groupe Adultes (*10 personnes*) **5,00 € par personne**
- club Automne et Souvenirs **Gratuit**

Article 4 : DIT que cette décision N°4 sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
- affichée
- portée au registre des délibérations
- transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins

Décision N°5

Date décision : 19.01.2018

Date affichage : 19.01.2018

OBJET : Décision N°5/2018 :

AEROSPHALTE : contrat d'assurance Responsabilité Civile

Il convient de signer le renouvellement de contrat d'assurance pour couvrir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile encourues par la Ville à l'Aérosphalte avec LA REUNION AERIENNE (Apporteur : Mme LOIR Annie), 134 rue d'Anton – 92300 LEVALLOIS PERRET

Montant de la prime annuelle pour 2016 : 684,00 € TTC

Ce contrat prend effet le 1/01/2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

Le Maire

Article 1^{er} : DECIDE le renouvellement du contrat d'assurance responsabilité civile avec LA REUNION AERIENNE (Apporteur : Mme LOIR Annie), 134 rue d'Anton – 92300 LEVALLOIS PERRET pour garantir la responsabilité civile pouvant incomber à la Ville dans le cadre de ses activités d'Exploitant de l'Aérosphalte et/ou de gestionnaire de l'Aérosphalte.

Article 2 : La prime annuelle pour 2017 s'élève à 684,00 € TTC.

Article 3: DIT que cette décision N°5 sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
- affichée
- portée au registre des délibérations
- transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins

INFORMATIONS

- **Remerciements de la famille de Monsieur Guy MICHAUX lors de son décès**
- **Organisation d'une journée sans département le mercredi 7 février 2018 afin de manifester contre la suppression des services Départementaux et l'affaiblissement des communes. Campagne affichage « mon Département est utile ».**

QUESTION DIVERSE

Aucune question diverse

M JOZON demande la permission à M Le Maire de poser 2 questions :

- Il voudrait connaître l'avis du Maire sur la vente de la pharmacie NOËL.

M le Maire répond qu'il s'agit d'une transaction privée, il est tenu de respecter la confidentialité dans le cadre du droit du commerce. Néanmoins il relève que ce regroupement des 2 pharmacies existantes génère la création d'un magasin spécialisé dans l'appareillage médical qui rendra de grand service à la population.

- M JOZON s'étonne du communiqué en première page du site internet de la Mairie ainsi que de sa teneur. Il aurait souhaité que ce débat reste sur les réseaux sociaux.

Précisant que cette question ne figure pas à l'ordre du jour, M Le Maire refuse d'engager le débat.

FIN DE LA SEANCE à 18h15

Le Maire,
Dr Yves JAUNAUX

Le Secrétaire de séance
M Jean Marie ABDILLA